

P: / A - 3-1-2-4-1-10
L: - 1-1-2-1-1-2
AKI -
061 -

773h210

A SAFETY BUS
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.002 €
Siège social 2, rue des Réservoirs – 94410 SAINT-MAURICE
517 797 981 R.C.S. CRETEIL

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2010

L'an deux mil dix,

Le trente août,

A dix-sept heures,

Au siège social,

Les associés de la SAS A SAFETY BUS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents ou représentés

- **Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE**, propriétaire de **5.700** actions
- **Monsieur Pierre ELIZABE**, propriétaire de **4.300** actions
- **Monsieur Benoit ADELUS**, propriétaire de **4.286** actions
-

Total des actions présentes ou représentées **14.286 actions**

Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent **14.286** actions sur les **14.286** actions émises par la société.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

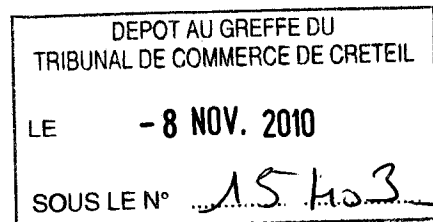
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

8

PE

0



Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts, ont conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés huit jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation du capital social en numéraire de **3.703 €** ,
- conditions et modalités de l'émission ,
- modification corrélative des statuts ;
- augmentation du capital social au profit des salariés ;
- pouvoirs à donner

Le président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de **3.703 €** pour le porter ainsi de **100.002 € à 103.705 €**, par émission de 529 actions nouvelles de 7 € de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 94,518 €, soit avec une prime d'émission de 87,518 € chacune.

Le montant de cette prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les nouvelles actions seront créées jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

8

Les associés pourront renoncer, à titre individuel, à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

PE

1

PREMIERE RESOLUTION / suite /

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à 529 actions nouvelles pour 14.286 droits de souscription.

Ils pourront, en outre souscrire à titre réductible aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les versements opérés à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourraient être servies seront restitués aux ayants droit, sans intérêt, aussitôt après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chacun des souscripteurs d'actions à titre réductible par lettres recommandées.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 30 août 2010 au 31 octobre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la libération par compensation de créance, et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le président est autorisé à modifier les statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide

- que le président disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail ,
- d'autoriser le président, à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4.000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail , en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

RE

R

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

o § o

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les autres associés présents.

Pierre Simon Gustave ELIZABE

Président

Pierre ELIZABE

Associé

Benoit ADELUS

Associé